



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2022



Conseil municipal du
28 mars 2022

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

• LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, PREMIERE ETAPE DU CYCLE BUDGETAIRE	1
• I - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2022	2 – 6
• II - LA SITUATION FINANCIERE DE CAMBO-LES-BAINS	7 – 15
• Fonctionnement : analyse rétrospective des grands équilibres 2017 – 2021	7
• Constat	8 - 14
• Principaux ratios	15 – 16
• Investissement	17 – 18
• A- Les dépenses d'équipement	17
• B- Les recettes d'investissement	17
• C- Les emprunts	18
• III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	19 – 22
• IV – LE BUDGET ANNEXE des CAVEAUX/COLUMBARIUM	23
• V – LES ANNEXES DIVERSES	24 – 46
• Les ratios obligatoires et autres indicateurs financiers	25 - 32
• Les concours financiers	33
• La fiscalité	34 – 36
• La tarification	37 - 44
• Les subventions versées et les compensations perçues de l'EPCI de rattachement	45
• L'encours de la dette 2022 – 2028	46
GLOSSAIRE	47 - 49

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, ETAPE DU CYCLE BUDGETAIRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- Les dispositions des articles 11 et 12 de la loi du 06 février 1992 rendent obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

En outre, la loi Notre n°2015-991 du 07 août 2015 crée, dans son article 107, des dispositions dont certaines visent le débat sur les orientations générales du budget afin d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur sa politique d'investissement ainsi que sur sa stratégie budgétaire.

- Ce débat doit être acté par une délibération spécifique soumise à un vote.
- S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, même si son formalisme reste à la libre appréciation des collectivités, il reprend les orientations budgétaires détaillées ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- Nous proposons donc un rapport structuré comportant 5 parties :
 - les perspectives économiques et la Loi de Finances 2022 ;
 - la situation financière de la commune ;
 - les orientations du budget 2022 ;
 - Le budget annexe des caveaux ;
 - Les annexes diverses.



I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

A – La conjoncture économiques 2021 :

La crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 a constitué le fil rouge de l'année 2020, s'est prolongée en 2021 et restera d'actualité pour l'année 2022.

Au niveau mondial, l'économie connaît une croissance bien plus forte qu'anticipé il y a un an, mais la reprise est inégale . Les mesures de soutien extraordinaires mises en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022.

Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022. Les pays sortent progressivement de la crise et font face à des enjeux différents, qui souvent s'expliquent par leurs forces et faiblesses respectives antérieures au Covid.

Comme le reste du monde, l'Union Européenne a été fortement touchée. Comme lors de la crise de 2008, les Etats sont intervenu massivement pour venir en aide à des secteurs entiers de l'économie, creusant leurs déficits et les dettes publiques. Toutefois, la croissance de la zone euro devrait atteindre, en 2021, 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

En France, l'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2^e trimestre et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité, toutefois menacée par l'émergence du variant Omicron lors du 4^e trimestre.

Sur le marché du travail, les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au 3^e trimestre 2020 à 7,6 % au 4^e trimestre 2021 : le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Sur les 12 mois de l'année 2021, l'inflation moyenne est de 1,6% avec un niveau de 2,8% à fin décembre et 3,6% fin février 2022. Les événements en cours en Ukraine font craindre une importante progression de cette inflation sur l'exercice 2022.

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2022 (suite 1)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

B. Loi de Finances pour 2022

La Loi de Finances 2022 (Loi n°2021-1900 du 30/12/2021) apparaît comme un document de fin de cycle car c'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022. Elle contient des ajustements sur les réformes fiscales et marque également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire pour les collectivités.

Les mesures sont assez succinctes après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production mis en place par les LF des 2 dernières années passées.

La stabilité de l'enveloppe DGF est, une fois encore préservée. Cependant, des réallocations internes auront lieu au profit des communes bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront en 2022, chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

1 – Les concours financiers de l'Etat :

- L'enveloppe de DGF est réduite à hauteur de 4,3 millions d'euros pour financer une partie de l'élargissement de la dotation biodiversité, laquelle passe de 10M€ en 2021 à 24,3M€ en 2022 ;
- Augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine - DSU et la Dotation de Solidarité Rurale - DSR de 95 millions d'euros chacune ;
- Relèvement du seuil de potentiel fiscal à partir duquel les communes sont soumises à un écrêtement de la part forfaitaire de leur DGF. Ce relèvement aura pour effet de concentrer l'écrêtement sur un nombre plus réduit de communes ;
- Poursuite de la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en loi de finances pour 2021 sur la base des travaux du CFL ;

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2022 (suite 2)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL à hauteur de 337 M€ fléchés sur les Contrats de Relance et de Transition Ecologique - CRTE ;

- Maintien des montants d'autorisation d'engagement sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR (1,046 Md€) et la Dotation de Politique de la Ville - DPV (150 M€) ;

2 – Les dispositions concernant la fiscalité :

a. Revalorisation des bases

- Une revalorisation applicable aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels ;
- Une revalorisation prise en compte dans le calcul de la dynamique de la compensation des pertes de TH ;
- Une revalorisation ne concernant pas les locaux professionnels auxquels s'applique un dispositif basé sur l'évolution annuelle des loyers.

b. La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Compensation des pertes de taxe d'habitation : 100 millions d'euros supplémentaires pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis en 2021 ;
- Des ajustements à la marge au dispositif de prélèvements sur les budgets des communes et des EPCI ayant augmenté leurs taux de TH en 2018 et en 2019.

c. Exonérations sur le foncier bâti

- Compensation intégrale, pendant 10 ans, des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026 ;

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2022 (suite 3)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- Remplacement de l'exonération de TFPB sur une durée de 20 ans au bénéfice des logements locatifs intermédiaires d'un programme comptant au moins 25% de logements sociaux par un crédit d'impôt ;

- Maintien de l'exonération de TFPB prévue pour les activités agricoles aux sociétés coopératives agricoles en gestion indirecte ;

- Exonération de taxe foncière sur délibération au profit des établissements utilisés par des refuges animaliers.

d. Autres exonérations

- Suppression des exonérations facultatives d'impôts locaux pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté ;

- Prorogation du statut de jeunes entreprises innovantes de 7 à 10 ans ;

- Prolongation d'un an des dispositifs zonés.

e. Taxe d'aménagement

- Exonération facultative des serres de jardin ;

- Exonération de la taxe d'aménagement en cas de reconstruction après sinistre.

f. Autres dispositions fiscales

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : remplacement de la déclaration annuelle des entreprises par une déclaration uniquement en cas de modification de la visibilité extérieure du dispositif publicitaire ;

- Covid 19 : prolongation de l'application du taux de TVA à 5,5 % sur les masques, les tenues de protection et les produits d'hygiène corporels

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2022 (suite 4)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

3 – Divers :

a. Traitement automatisé du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée – FCTVA

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la procédure de déclaration automatisée des dépenses pour le FCTVA est entrée en application. Pour cette première année, seules étaient concernées les collectivités soumises au régime de déclaration des dépenses réalisées en année N. Pour 2022, c'est au tour des collectivités déclarant les dépenses éligibles de l'année N-1 et en 2023, l'ensemble des collectivités sera concerné (s'ajoutent celles déclarant les dépenses de l'année N-2).

Cette procédure de déclaration automatisée du FCTVA par le comptable public, vise à simplifier, dématérialiser et sécuriser la procédure.

b. Prorogation des dotations pour pertes de recettes des régies créées pour l'exploitation d'un service à caractère industriel et commercial et pour perte d'épargne brute

La loi de finances rectificative pour 2021 (Art. 26) a instauré une première dotation au profit des régies constituées auprès des communes, des EPCI, des syndicats mixtes et des départements pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ayant subi une diminution de leurs recettes réelles de fonctionnement et de leur épargne brute en raison de l'épidémie de Covid-19. Le montant de la dotation versée était égal au montant de la diminution de l'épargne brute constatée entre 2019 et 2020.

Une seconde dotation a été mise en place à destination des communes et EPCI qui ont subi une perte d'épargne brute de leur budget principal supérieure à 6,5 % par rapport à 2019 et une perte de recettes tarifaires au titre de leurs services publics à caractère administratif, ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

La loi de finances proroge ces deux dispositifs pour l'année 2022.

II - LA SITUATION FINANCIERE DE CAMBOULES-BAINS

FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
 Reçu en préfecture le 30/03/2022
 Affiché le
 ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

ANALYSE RETROSPECTIVE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2017 - 2021 (en K€)

Analyse	2017	2018	2019	2020 (*)	2021
Recettes réelles de fonctionnement (1)	6 619	6 693	6 822	7 776	6 585
Variation sur la période 2017-2021					-0,51%
Variation 2021/2020					-15,32%
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	5 505	5 471	5 404	6 608	5 242
Variation sur la période 2017-2021					-4,78%
Variation 2021/2020					-20,67%
<u>Epargne de gestion</u>	1 114	1 222	1 418	1 169	1 343
Intérêts de la dette (hors ICNE)	49	37	27	21	18
<u>Epargne brute</u>	1 064	1 185	1 391	1 148	1 326
<u>Taux d'épargne brute</u>	16,09%	17,70%	20,39%	14,76%	20,13%
Remboursement du capital de la dette	496	447	430	323	231
<u>Epargne disponible (autofinancement net)</u>	570	738	961	825	1 094
Dépenses réelles d'investissement (3)	2 240	2 149	3 061	1 152	2 150
Recettes réelles d'investissement (4)	1 312	1 017	1 399	515	618
Besoin de financement	-928	-1 131	-1 662	-637	-1 532
Emprunt nouveaux	0	0	680	0	0
Résultat reporté de l'assainissement		1 578			
Résultat reporté de l'exercice N-1	399	41	1 223	1 204	1 391
Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)	41	1 223	1 204	1 391	954
<u>Capital restant dû au 31/12</u>	2 351	1 904	2 154	1 832	1 601
<u>Capacité de désendettement</u> (en nbre d'années)	2,21	1,61	1,55	1,60	1,21

(1) hors cessions (article 775) et solde n-1 de la section (002).

(2) hors intérêts de la dette (66111), travaux en régie.

(3) il s'agit des dépenses d'équipement brut (chapitres 20, 204, 21 et 23) + le montant des travaux en régie + les remboursements de TAM (c/10226) et l'écriture exceptionnelle en 2021 de prélèvement sur le 1068.

(4) hors emprunts (16), solde n-1 de la section (001), excédent de fonctionnement N-1 reporté (1068) + cessions (article 775 sauf cession terrain d'1,47M€)

(5) résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit/excédent d'investissement

(*) 2020 : le remboursement exceptionnel à la CAPB d'1,566M€ (chap.67) et la cession du terrain d'1,47M€ (chap.77) ont été pris en compte dans les totaux des dépenses et recettes de fonctionnement afin de respecter les présentations générales.

FONCTIONNEMENT - Consta

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

L'année 2021 a été moins impactée par le Covid que 2020 ; cependant la plupart des volumes de 2019 n'ont pas été atteints.

Ainsi, la rétrospective financière du fonctionnement 2017-2021 fait apparaître globalement, hors cession exceptionnelle du terrain Ousimendia, une évolution positive des recettes réelles jusqu'en 2019 (+3,07%), puis une baisse très importante en 2020 de -7,56% par rapport à 2019 suivi d'un **rebond en 2021 de +4,42%**.

Les dépenses réelles, hors dette, travaux en régie et remboursement exceptionnel à la CAPB, ont connu une baisse relative jusqu'en 2019 suivie d'une très forte baisse en 2020 (-6,92%) puis un rebond en 2021 pour une valeur de 211K€ soit **+4,19%**,

Ainsi, l'épargne de gestion s'établit autour de 1 340K€ fin 2021.

A – PRODUITS :

Après une progression constante des recettes de 2015 à 2019, on avait constaté en 2020 un fort recul du niveau général des recettes réelles communales (hors cessions et résultat du 002) de -7,56%. L'effet « covid » s'est moins fait ressentir en 2021 avec des recettes réelles repartant à la hausse pour **+278,6K€ (+4,42%)** :

- Le Total **70-produits des services** est en très forte hausse de **+52,10%** en raison, principalement, d'une reprise quasi normale de l'activité du secteur culturel et notamment une forte hausse des redevances du Musée Arnaga : **+47,69%** pour les entrées (550K€ de recettes contre 372K€ en 2020 sur le c/7062) et **+205%** pour la boutique (113K€ contre 37K€ en 2020 sur le c/7078). Les redevances de l'extrascolaire et du périscolaire augmentent également de **+18,2%** (122K€ contre 103K€ en 2020 sur le c/7067), sans atteindre le volume de 2019 (141K€).
- Le Total **73-impôts et taxes** est en hausse de **+4,2%** contre une baisse de -0,73% en 2020 / 2019 : malgré la perte du produit de la TH sur les résidences principales, le produit total des contributions directes (c/7311), grâce à la variation positive des bases, est en augmentation **+ 101K€ (+4,9%)** et ce malgré le coefficient correcteur en défaveur de la commune. On constate également une forte hausse du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation de **+17%** (c/7381), soit **+68K€** de recettes encaissées.

FONCTIONNEMENT - Constat (suite 1)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- Le **Total 74-dotations, subventions et participations** est en baisse de **-10,8% (soit -179K€)** : cela s'explique principalement par :
 - - la **baisse du produit de la Dotation de solidarité Rurale : -125K€** (c/74121) pour laquelle la commune perd la moitié de la fraction bourg centre (127K€ contre 254€ en 2020) suite à son « rattachement », avec les commune voisines d'Espelette et d'Halsou, à l'Unité Urbaine de Bayonne au 1^{er} janvier 2021. La commune avait déjà perdu la totalité de la fraction cible début 2020 (soit -58K€) n'étant plus répertoriée parmi les 10 000 communes au potentiel financier le plus faible.
 - - la **suppression de la compensation** versée par l'état sur les exonérations de taxe habitation : **-101K€** (c/74834).

Il est constaté par ailleurs :

- - une **forte hausse des attributions et participations** enregistrées sur l'article 7488 **(+67K€)** dont **+27K€** pour les recettes provenant de la CAF dans le cadre des activités du centre de loisirs et le versement par l'Etat du **Fonds de Solidarité (42K€)** de « compensations des pertes de recettes tarifaires subies par les services à caractère administratif ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service public » en raison de la pandémie de Covid-19 durant l'exercice 2020.
- - une légère variation positive de la DGF **(+396€)** principalement due à la hausse de la « population dgf » de la commune en 2021 (+85 habitants).
- Le **Total 75-autres produits de gestion courante** est en baisse de **-0,86%** avec des situations contrastées selon les articles comptables :
 - hausse de +13K€ des revenus des locations des immeubles (c/752) dont **+ 15€** pour les mariages à Arnaga notamment ;

FONCTIONNEMENT – Constat (suite 2)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- baisse de -15,3K€ pour les produits divers de gestion courante (c/7588), s'expliquant principalement par l'enregistrement sur un autre compte des recettes relatives aux chèques déjeuners (chapitre 013-atténuation de charges, c/6479, à compter du 1^{er} janvier 2021).
- Le **Total 76-produits financiers évolue à la hausse (+1 615€)** suite au remboursement, par le Crédit Agricole (c/761), des intérêts produits par des parts sociales détenues par la commune depuis le début des années 90. Ces parts ont été remboursées, par ailleurs, en recettes d'investissement sur le chapitre 27.
- Le **Total 77-produits exceptionnels** est en forte baisse de **-1,49M€** car il avait été enregistré en 2020 la cession d'un terrain pour 1,47M€ sur le compte 775. Hors cession, la baisse s'établit à **-12,1K€** avec :
 - - une baisse de 10,9K€ des autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (c/7718) dont **-2,9K€** pour les remboursements par des établissements bancaires des frais d'obsèques de personnes indigentes pour lesquelles la commune a engagé les frais et **-6,8K€** liées à l'opération « bons d'achats » organisée en 2020 mais non reconduite en 2021 ;
 - - une baisse de 1,2K€ pour les mandats annulés sur exercices antérieurs (recette très fluctuante d'un exercice à l'autre).

FONCTIONNEMENT - Constat (suite 3)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

B – CHARGES :

Après une baisse conséquente en 2020 (-373K€) des charges de fonctionnement, hors charges exceptionnelles, en raison de la crise de la covid-19, l'exercice 2021 enregistre une hausse générale de **+211K€**, hors charges exceptionnelles, répartie comme suit :

- Hausse de **+169K€ (+9,75%)** des **charges à caractère général au chapitre 011** mais avec des disparités selon les postes de dépenses :
 - **60-achats et variations de stocks : +72,12K€** dont :
 - Fluides (c/6061...) en baisse de **-4,9K€** mais avec une hausse des postes « eau et assainissement » de **+24,6K€** d'une part et une baisse du poste « énergie-électricité » de **-26,3K€** et « chauffage urbain » de **-3,3K€** d'autre part. Les « carburants » augmentent de **+13,6K€**.
 - Les autres postes sont globalement en hausse globale, dont **+22,8K€** pour les fournitures de petit équipement (c/60632), **+15,2K€** pour les fournitures de voirie (c/60633) ou bien **+26,8K€** pour les autres matières et fournitures (c/6068) dont **+25,9K€** pour la seule boutique du Musée Arnaga.
 - **61-autres charges externes : +47,96K€** dont :
 - **+23,5K€** pour les contrats de prestations de service (c/611), **+58K€** pour les divers postes d'entretien et de maintenance (c/615...), **+10K€** de locations mobilières (c/6135), **+11K€** pour les primes d'assurance (c/616) ;
 - **-4,52K€** pour le versement auprès des organismes de formation (c/6184) et **-50,25K€** pour les autres frais divers, principalement l'UFCV pour le Centre de Loisirs (c/6188) mais avec 12 mois versés contre 13 en 2020 et une moyenne mensuelle en baisse de -3 484€ en raison de la reprise, par la commune, du poste de la directrice du Centre de Loisirs dont le coût est imputé, à compter de 2021, sur le chapitre 012.

FONCTIONNEMENT - Constat (suite 4)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- **62-autres services extérieurs : +43,71K€** dont, notamment :
 - +74,77K€ sur les frais de communication (c/623...) en raison de la reprise quasi-normale des activités culturelles ; +20,26K€ pour les dépenses des autres services extérieurs (c/6288) s'expliquant par une facturation en très forte hausse de la quantité de déchets portés au Centre de traitement de déchets (CETRAID) suite aux inondations de décembre 2021, le tonnage de ce seul mois de décembre représentant à lui seul 1/3 du tonnage enregistré sur l'année 2020 entière.
 - -32,85K€ pour les frais de transports de biens et scolaires (c/624...) en raison du transfert au syndicat des mobilités de la compétence AO2 dont la part était versée jusqu'en septembre 2020 au transporteur Miral ; -21K€ pour les frais d'affranchissement et de télécommunications (c/626...) avec une révision des prix à la baisse sur les abonnements auprès du fournisseur SFR ;
- **63-impôts, taxes et versements assimilés** : poste en hausse de **+5 568,12€** dont :
 - + 4 081€ sur le poste Taxes foncières (c/63512) avec, notamment, la mise en place à compter de 2021 de la taxe GEMAPI par la communauté d'agglomération pour le financement de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
 - + 1 480,36€ (c/63513) : paiement de la redevance spéciale sur les ordures ménagères à la Communauté d'agglomération pour 4 940,42€ (3 semestres facturés contre 1 semestre en 2020, soit +2909,62€) et de la taxe d'habitation pour le logement communal « d'urgence » pour 507€ (+6€ / 2020)
- Le montant des **charges de personnel enregistré au chapitre 012** est quasi stable avec une très légère hausse de **+12 931€ (+0,49%)** mais à un niveau toujours inférieur à l'exercice 2019, année « pré-covid », soit **2 629K€ contre 2 660K€**.

FONCTIONNEMENT - Constat (suite 5)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- Hausse du poste **65-autres charges de gestion courante** de **+26,88K€** dont, notamment :
 - **+31,68K€** pour les frais d'indemnité et de cotisation des élus (c/653...) mais nous avons enregistré 3 mois sans versement en 2020 (août à octobre), soit une baisse de -31,62K€, dans le cadre de l'opération « bons d'achats ».
 - **+21,14K€** de versement du forfait communal (c/6558) : plus d'élèves globalement (+18) et un forfait/élève revu à la hausse pour 573€ contre 516€ en 2020.
 - **-7,5K€** de subvention versée au CCAS (c/657361) ; **+12,76K€** versés à l'office de tourisme et **-35K€** de subventions aux associations (c/6574) avec la mise en place de critères plus contraignants pour l'obtention des subventions et, notamment, sur la justification des activités pratiqués.
 - **+3,8K€** sur le c/6588 avec le remboursement aux exposants de la fête du Gâteau Basque d'une partie de leur frais d'inscription suite aux conditions climatiques très défavorables constatées lors de l'évènement.
- Le poste **66111-intérêts des charges financières** poursuit son recul de **-3,48K€** : diminution de la part des intérêts sur la plupart des contrats en cours. 2 contrats de 2008 étaient arrivés à leur terme au 1^{er} avril et au 24 juin 2020 et 2 autres contrats le seront courant 2027.

FONCTIONNEMENT - Constat (suite 6)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- Le total **67-charges exceptionnelles** est en net recul de **-1 568K€** après une forte hausse de **+1 584K€ en 2020/2019** :
 - Nous avons enregistré en 2020 le remboursement à la communauté d'agglomération Pays-Basque des excédents de l'ancien budget annexe de l'assainissement pour **1 578K€**.
 - Le montant des bourses allouées aux étudiants de Cambo (c/6714) est en hausse de **+ 1 514€** avec 35 boursiers en 2021 contre 33 en 2020.
 - Diminution des frais de prise en charge par la commune des obsèques des personnes indigentes pour -2,963K€ (des recettes ont été enregistrées par ailleurs au 7718).
 - Hausse de **+12K€** des annulations de titres sur exercices antérieurs : il s'agit d'une remise accordée par le conseil municipal sur le loyer 2020 du groupe Vacanciel en raison de la crise de la Covid-19.

PRINCIPAUX RATIOS

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- **DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 5 242 K€ soit 780€ / habitant (*) en 2021.**

Comparatif sur les ratios 2020, les données 2021 n'étant pas connues pour la strate :

Ratio de la commune = **755€** / habitant

Moyenne des communes de la strate du département 64 = **904€** / habitant

Moyenne nationale de la strate = **1 014€** / habitant

- **RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 6 585 K€ soit 980€ / habitant (*) en 2021.**

Comparatif sur les ratios 2020, les données 2021 n'étant pas connues pour la strate :

Ratio de la commune = **947€** / habitant

Moyenne des communes de la strate du département 64 = **1 030€** / habitant

Moyenne nationale de la strate = **1 159€** / habitant

- **DÉPENSES DE PERSONNEL : 2 629 K€ soit 391€ / habitant (*) en 2021.**

Comparatif sur les ratios 2020, les données 2021 n'étant pas connues pour la strate :

Ratio de la commune = **393€** / habitant

Moyenne des communes de la strate du département 64 = **485€** / habitant

Moyenne nationale de la strate = **537€** / habitant

Les charges de personnel représentent en 2021, 50,16% des dépenses réelles de fonctionnement contre 52,01% en 2020. Pour la moyenne des communes de la strate du département 64, le taux est de 56,78%, et, de 57,98 % pour la moyenne nationale.

A noter que les charges de personnel du Musée Arnaga (387K€) impactent à hauteur de 14,72% la totalité de la charge de personnel de la ville, laquelle s'établit, hors Arnaga, à 46,19% des dépenses réelles de fonctionnement.

PRINCIPAUX RATIOS (suite)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- **DETTE AU 31/12/2021 : 1 601€ soit 238€ / habitant (*) en 2021.**

Comparatif sur les ratios 2020, les données 2021 n'étant pas connues pour la strate :

Ratio de la commune = **275€** / habitant

Moyenne des communes de la strate du département 64 = **852€** / habitant

Moyenne nationale de la strate = **802€** / habitant

L'encours de la dette et l'annuité sont inférieurs à ceux des villes de la même strate démographique. La capacité de désendettement qui mesure le nombre d'années pour rembourser l'encours de la dette avec l'épargne brute était de 1,60 année en 2020 soit moins de la moitié de la strate nationale (3,65) et inférieure au tiers de la strate départementale (5,23).

A noter que pour 2021, ce ratio de 1,60 diminue encore pour atteindre 1,21 année.

(*) Population légale 2021 : 6 718 habitants (source INSEE). Il s'agit de la population totale.

II - LA SITUATION FINANCIERE DE CAMBO-LES-BAINS INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

A. LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

En 2021, les dépenses d'équipement brut ont connu une augmentation avec 2 067K€ contre 1 122K€ en 2020, la pandémie du coronavirus ayant provoqué le report de travaux. En comparaison, la moyenne des investissements réalisés sur la période 2017 à 2020 se situe autour de 2,1M€.

Principales réalisations de l'exercice 2021 : voirie (302K€), terrain bâti Nivaldia (548K€), local Croix Rouge (190K€), Ad'ap (139K€) et mise en sécurité du Musée Arnaga (139K€)

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement augmentent en 2021 (618K€ contre 515K€ en 2020) du fait, principalement, d'un encaissement plus important des subventions d'investissement (193K€ au chapitre 13 contre 54K€ en 2020) : Ad'ap (34K€), solde église (43K€), salle des sports (31K€), mise en sécurité du Musée Arnaga (45K€) et local Croix-Rouge (30K€).

Baisse également du FCTVA pour un montant de 200K€ contre 250K€ en 2020. Mais hausse de la taxe d'aménagement (TAM) encaissée au 10226, soit 223K€ contre 199K€ en 2020.



II - LA SITUATION FINANCIERE DE CAMBODOLLES-BAINS INVESTISSEMENT (suite)

C. LES EMPRUNTS (1) : Poursuite du désendettement

remboursement de la dette (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (2)
1 - capital	546,04	490,59	446,63	429,86	322,64	231,33	232,37
2 - intérêts	64,15	49,45	37,14	27,29	21,23	17,75	15,26
Total des annuités	610,19	540,04	483,77	457,15	343,87	249,08	247,63

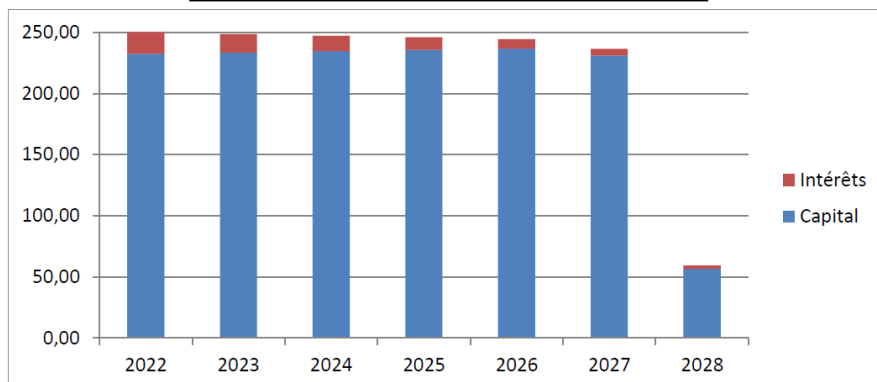
(2) emprunts existants au 1er janvier de l'exercice

3 emprunts ont été contractés depuis 2015 :

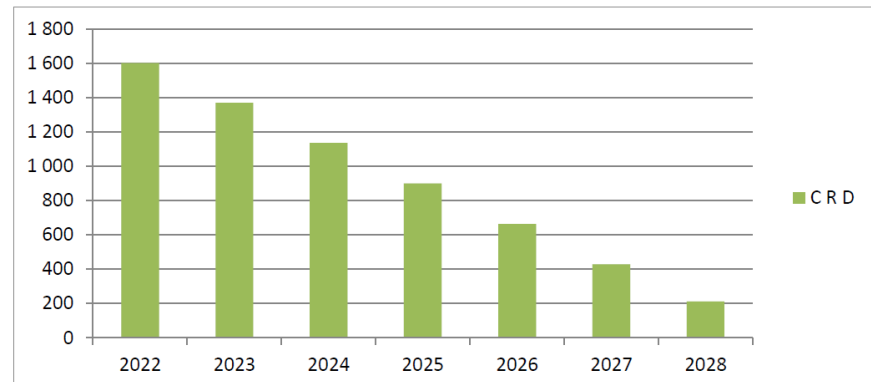
- 1 emprunt d'1M€ en juin 2015 remboursable sur 12 ans au taux de 1,25% ;
- 1 emprunt d'1,1M€ en décembre 2015 remboursable sur 12 ans au taux de 1,20%.
- 1 emprunt de 680 000€ en juillet 2019 remboursable sur 12 ans au taux de 0,61%

En janvier 2022, l'engagement de la collectivité se situe autour de 1 600K€ de dû en capital, totalement amorti en 2031.

Flux de REMBOURSEMENT DE LA DETTE en K€



Evolution du CAPITAL RESTANT DÛ (CRD) en K€



(1) cf. tableau « encours de la dette » page 46

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- La procédure de préparation budgétaire est toujours en cours. Les données chiffrées indiquées dans le présent rapport constituent des prévisions de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ces prévisions feront l'objet d'ajustements d'ici le vote du budget, conformément aux hypothèses retenues.
- Les orientations générales du budget 2022 intègrent les tendances politiques suivantes :
 - *Appliquer une prévision d'inflation aux taux d'imposition. Il est ainsi proposé d'augmenter les taux d'imposition de 2,10%.*
 - *Renforcer les ressources humaines, dans le cadre de la nouvelle organisation, par l'apport de nouvelles compétences (animation, communication, etc...).*
 - *Contenir néanmoins les dépenses de fonctionnement pour continuer à assurer une épargne nette positive.*
 - *Affecter une partie significative de l'excédent de fonctionnement ainsi dégagé afin d'assurer un autofinancement conséquent pour doper les investissements.*
 - *Dans la continuité de la politique foncière clairement affichée en 2021 , procéder aux opérations d'acquisitions et de cessions prévues en recourant éventuellement au portage par l'EPFL.*
- Ces orientations générales seront bien évidemment tributaires de l'évolution des crises internationales en cours.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Le détail du budget 2022 saura parfaire les grands équilibres suivant :

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHARGES 2022		PRODUITS 2022	
Charges à caractère général	2 100	Excédent de fonctionnement reporté	185
Charges de personnel	3 000	Atténuations de charges	15
Atténuations de produits	100	Produits des services	800
Virement à la section d'investissement	270	Impôts et taxes	3 800
Autres charges de gestion courante	815	Dotations-subventions et participations	1 300
Charges financières	15	Autres produits de gestion courante	500
Mouvements d'ordre	400	Mouvements d'ordre	100
Total des charges	6 700	Total des produits	6 700

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES 2022		RECETTES 2022	
Solde d'investissement reporté	250	Excédent de fonctionnement 2021 reporté	1 000
Dépenses d'équipement brutes	4 800	Virement de la section de fonctionnement	270
Subventions d'équipement versées	600	Subventions d'équipement reçues	1 430
Emprunts et dettes assimilées	250	Emprunts, dépôts et cautionnements	1 800
		Dotations, fonds divers et réserves	350
		Cessions de terrains	750
Mouvements d'ordre	100	Mouvements d'ordre	400
Total des charges	6 000	Total des produits	6 000

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (suite 2)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

LES EQUIPEMENTS BRUTS 2022 (autorisations de programmes) :

- Programme de voirie,
- Paskaleku et Haurtzain,
- Foncier Villa Bru,
- Foncier Beaulieu (EPFL),
- Croix Rouge,
- Orgue,
- Tennis couverts,
- Ad'AP,
- Villa Arnaga,
- Vidéo protection,
- Réseau informatique et fibre optique,
- Equipements de sécurité-incendie.

- Travaux dans les divers bâtiments communaux : écoles, mairie, gendarmerie, office de tourisme, salle des sports.

- Acquisition de matériel pour les services techniques (matériel roulant et autres matériels), la médiathèque, la Villa Arnaga, la mairie ou les écoles.

IV - BUDGET ANNEXE des CAVEAUX/COL

Une seule section : le fonctionnement

1- Bilan de l'exercice 2021 :

Produits pour un total de **25 891,66€** contre **6 143,32€** en 2020 :

- 5 caveau 6 places (14 500€) ;
- 1 caveau 4 places (2 704,17€) ;
- 4 caveaux 2 places (7 050€) ;
- 3 cavurnes (1 637,49€)

Charges pour un total de **5 900,66€** contre **6 280€** en 2020 :

- Acquisition de 10 cavurnes en béton pour 1 725€ ;
- 10 reprises de concessions (2 060€) ;
- rétrocession d'un caveau 2 places pour 2 115€;
- une régularisation de TVA pour 0,66 cts d'euros.

Soit un résultat cumulé de fin d'exercice en excédent de **27 442,56€**.

2- Prévisionnel 2022 :

Produits pour un total de 35 943€ :

- Chapitre 70, produit des ventes de caveaux et columbarium pour **8 500€**,
- Reprise du résultat excédentaire cumulé de fin 2021 pour **27 442,56€** .
- inscription de **0,44 cts** d'euros pour arrondi des prévisions de recettes.

Charges - chapitre 011 pour un total de **35 942€** dont :

- Fourniture et pose de 3 caveaux 2 places (6 472€) ;
- Fourniture et pose de 5 cavurnes (2 111€) ;
- 21 reprises administratives de concessions (13 237€) ;
- inscription de 14 122€ supplémentaires pour équilibre général du budget primitif.

Charges - chapitre 65 : inscription d'**1 €** pour les régularisations de TVA de fin d'exercice.

V - LES ANNEXES DIVERSES

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

- 1- les ratios
- 2- les concours financiers
- 3- la fiscalité
- 4- la tarification
- 5- les subventions versées
- 6- les compensations perçues de l'EPCI de rattachement
- 7- l'encours de la dette 2020 - 2024



1 – Les ratios

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Ratio 1 - Dépenses réelles de fonctionnement en Euro par habitant

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en K€	5 505	5 471	5 404	6 608	5 242	846
nombre d'habitants (population légale)	6 935	6 857	6 763	6 660	6 718	
RATIO commune de Cambo-Les-Bains	794	798	799	992	780	
Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 (*)	937	973	928	904	-	935
Communes françaises, moyenne de la strate (*)	1037	1029	1037	1014		1 029

(*) 2021 : données non connues

Ratio 2 - Produit des impositions directes (*) en Euro par habitant

(*) recettes hors fiscalité reversée

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
Produits des impositions directes, hors fiscalité reversée en K€	1 885	1 949	2 024	2 058	2 160	291
nombre d'habitants (population légale)	6 935	6 857	6 763	6 660	6 718	
RATIO commune de Cambo-Les-Bains	272	284	299	309	321	
Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 (*)	409	417	434	441	-	425
Communes françaises, moyenne de la strate (*)	478	488	500	507		493

(*) 2021 : données non connues

Le ratio communal est nettement inférieur aux moyennes nationale de la strate du fait de taux bien inférieur (cf. tableau ci-après).

Rappel des taux d'impositions des 3 taxes de la commune et des communes de la strate nationale

Taxe	Années											
	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Cambo	Strate	Cambo	Strate	Cambo	Strate	Cambo	Strate	Cambo	Strate	Cambo	Strate (*)
TH	11,24%	14,98%	11,03%	15,13%	11,16%	15,21%	11,36%	15,29%	11,36%	15,22%	11,36%	-
TF/PB	10,38%	21,07%	10,44%	20,85%	10,57%	20,88%	10,76%	20,96%	10,88%	20,88%	10,88%	
TF/PNB	26,33%	56,13%	24,44%	52,44%	24,73%	52,84%	25,18%	52,45%	25,46%	52,19%	25,46%	

(*) 2021 : données non connues

1 – Les ratios (suite 1)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Ratio 3 - Recettes réelles de fonctionnement en Euro par habitant

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en K€	6 619	6 693	6 822	7 776	6 585	
nombre d'habitants (population légale)	6 935	6 857	6 763	6 660	6 718	
RATIO commune de Cambo-Les-Bains	954	976	1 009	1 168	980	1 027
Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 (*)	1 060	1 097	1 051	1 030	-	1 059
Communes françaises, moyenne de la strate (*)	1 167	1 171	1 182	1 159		1 170

(*) 2021 : données non connues

Ratio 4 - Dépenses d'équipement brut / habitant

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
Dépenses d'équipement brut en K€	2 240	2 149	3 061	1 152	2 150	
nombre d'habitants (population légale)	6 935	6 857	6 763	6 660	6 718	
RATIO commune de Cambo-Les-Bains	323	313	453	173		315
Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 (*)	328	317	353	197	-	299
Communes françaises, moyenne de la strate (*)	298	299	370	309		319

(*) 2021 : données non connues

1 – Les ratios (suite 2)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Ratio 5 - Dette / habitant

Endettement par habitant de la commune de Cambo les Bains comparé à la moyenne de la strate des communes appartenant à un groupement de fiscalité (TPU) : 5 000 à 9 999 habitants.

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
nombre d'habitant (population légale)	6 935	6 857	6 763	6 660	6 718	
Capital restant dû 31/12/N	2 351	1 904	2 154	1 832	1 601	
RATIO commune de Cambo-Les-Bains	339	278	318	275	238	303
Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 (*)	871	828	920	852	-	868
Communes françaises, moyenne de la strate (*)	849	844	828	802	-	831

(*) 2021 : données non connues

Ratio 6 - DGF / habitant

Part de la contribution de l'état au fonctionnement de la collectivité

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
Dotation globale de fonctionnement en K€	1 021	1 015	1 008	994	994	
nombre d'habitants (population légale)	6 935	6 857	6 763	6 660	6 718	
RATIO commune de Cambo-Les-Bains	147	148	149	149	148	148
Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 (*)	109	102	103	98	-	103
Communes françaises, moyenne de la strate (*)	151	152	152	153	-	152

(*) 2021 : données non connues

1 – Les ratios (suite 3)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Ratio 7 - Part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement

Mesure la charge de personnel de la collectivité.

C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
Dépenses de personnel en K€	2 483	2 475	2 660	2 616	2 629	
Dépenses réelles de fonctionnement en K€	5 505	5 471	5 404	6 608	5 242	
RATIO commune de Cambo-Les-Bains	45,11%	45,25%	49,22%	39,59%	50,16%	44,79%
Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 (*)	50,02%	54,37%	55,74%	56,78%		54,23%
Communes françaises, moyenne de la strate (*)	51,66%	56,46%	56,57%	57,98%	-	55,67%

(*) 2021 : données non connues

Ratio 9 - Marge d'autofinancement courant (MAC)

= (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement dette) / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio mesure la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les dépenses d'emprunt considérées.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette (K+I) en K€	6 050	5 955	5 861	6 951	5 491	
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en K€	6 619	6 693	6 822	7 776	6 585	
RATIO commune de Cambo-Les-Bains	91,41%	88,97%	85,92%	89,39%	83,38%	88,92%
Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 (*)	98,69%	99,53%	97,62%	96,57%		98,10%
Communes françaises, moyenne de la strate (*)	94,94%	94,94%	94,94%	94,74%	-	94,89%

(*) 2021 : données non connues

1 – Les ratios (suite 4)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Ratio 10 - Dépenses brutes d'équipement / recettes réelles de fonctionnement

Mesure l'effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse.

A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se déroulent souvent sur plusieurs années.

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
Dépenses d'équipement brut en K€	2 240	2 149	3 061	1 152	2 150	
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en K€	6 619	6 693	6 822	7 776	6 585	
<i>RATIO commune de Cambo-Les-Bains</i>	33,84%	32,10%	44,86%	14,81%	32,64%	31,40%
<i>Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 (*)</i>	30,90%	28,87%	33,60%	19,17%	-	28,13%
<i>Communes françaises, moyenne de la strate (*)</i>	25,54%	25,53%	31,30%	26,66%	-	27,26%

(*) 2021 : données non connues

1 – Les ratios (suite 5) – autres indicateurs

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)

Ca ratio ne doit pas dépasser 0.20 (20% des R.R.F) : l'annuité de la dette ne doit pas représenter plus du cinquième des recettes réelles de fonctionnement.

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
<u>Annuité de la dette</u> (remboursement intérêts + capital de l'année) en K€	540	484	457	344	249	
Recettes réelles de fonctionnement, hors cessions (RRF) en K€	6 619	6 693	6 822	7 776	6 585	
RATIO commune de Cambo-Les-Bains	0,082	0,072	0,067	0,044	0,038	0,07
Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 *	0,121	0,104	0,116	0,108	-	0,112
Communes françaises, moyenne de la strate *	0,093	0,093	0,088	0,090	-	0,091

(*) 2021 : données non connues

Capacité de désendettement de la commune

Combien d'années faudrait-il pour rembourser l'encours de la dette si la collectivité dégageait le même excédent brut sur les années à venir et qu'elle ne contractait pas de nouvel emprunt ?

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
Encours de la dette (<u>capital restant dû</u> au 31/12/N) en K€	2 351	1 904	2 154	1 832	1 601	
<u>Eparqne brute</u> en K€	1 064	1 185	1 391	1 148	1 326	
ZONE VERTE < 11 < orange > 13 seuil critique ZONE ROUGE (1)	2,21	1,61	1,55	1,60	1,21	1,74
Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 (2)	5,97	6,40	6,20	5,23	-	5,95
Communes françaises, moyenne de la strate (2)	4,20	4,00	3,89	3,65	-	3,93

(1) depuis 2018, le seuil limite (zone orange) est porté à 11 ans et le seuil critique (zone rouge) à 13 ans.

(*) 2021 : données non connues

1 – Les ratios (suite 6) – autres indicateurs

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
 Reçu en préfecture le 30/03/2022
 Affiché le 
 ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Surendettement ou dette globale de la commune

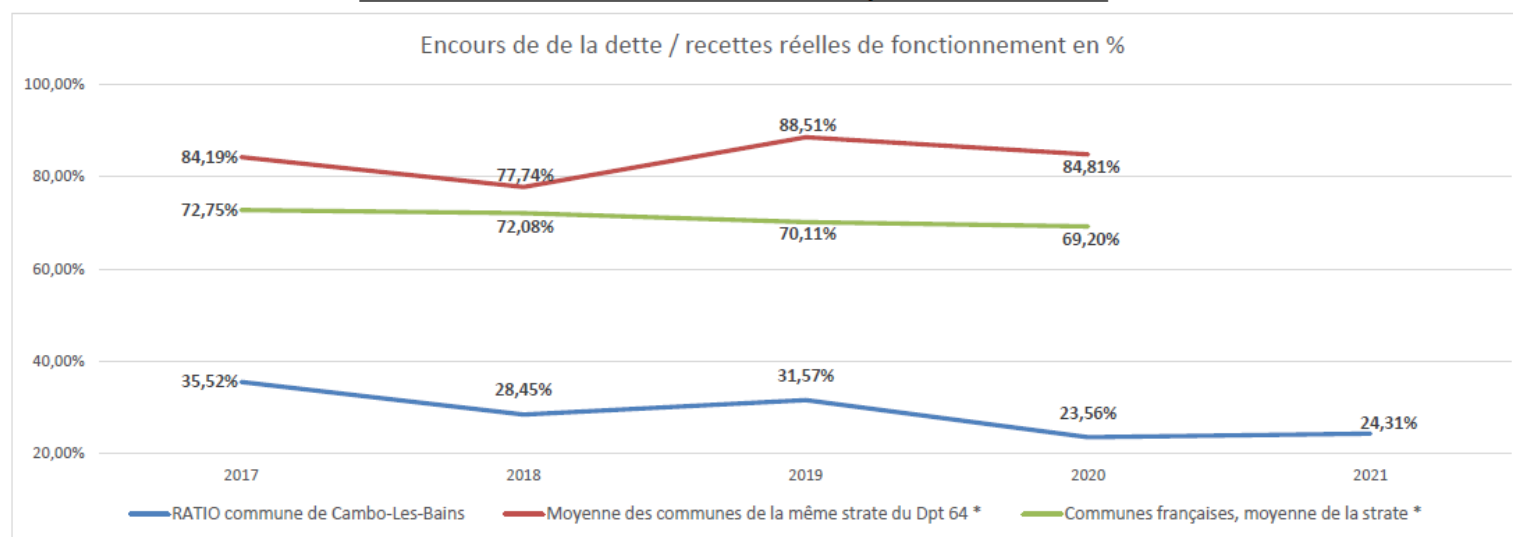
Ce ratio compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la commune.

Un ratio élevé (>1) signifie que la collectivité est fortement endettée par rapport à ses revenus.

critères	Années					Moyenne 2017-2020
	2017	2018	2019	2020	2021	
Encours de la dette (<u>capital restant dû</u> au 31/12/N) en K€	2 351	1 904	2 154	1 832	1 601	
Recettes réelles de fonctionnement, hors cessions (RRF)	6 619	6 693	6 822	7 776	6 585	
RATIO commune de Cambo-Les-Bains	0,355	0,285	0,316	0,236	0,243	0,298
Moyenne des communes de la même strate du Dpt 64 *	0,842	0,777	0,885	0,848	-	0,84
Communes françaises, moyenne de la strate *	0,728	0,721	0,701	0,692	-	0,71

(*) 2021 : données non connues

Evolution du taux d'endettement sur la période 2016-2020



1 – Les ratios (suite 7) – autres indicateurs

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

**Endettement par habitant de la commune de Cambo les Bains comparé
aux communes de la même strate situées dans le département 64 (5 000 à 9 999 habitants).**

Communes	Années				
	2017	2018	2019	2020	2021 (*)
Cambo les Bains	339	278	318	275	238
Bidart	1 199	1 066	1 418	1 234	
Boucau	1 014	1 024	1 231	1 103	
Ciboure	725	662	743	768	
Gan	962	903	822	759	
Hasparren	1 003	905	892	809	
Jurançon	733	644	548	443	
Mouguerre	1 298	1 646	1 641	1 585	
Mourenx	869	779	823	819	
St Pée-sur-Nivelle	1 062	958	859	778	
Urrugne (**)	237	201			
Ustaritz	1 014	866	823	796	

(*) 2021 : données non connues pour les autres communes de la strate

(**) Population d'Urrugne > 10 000 habitants à compter de 2019

2 – Les concours financiers

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

a- forfait communal	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
1- Errobi Ikastola	27 348	26 316	25 800	25 800	32 088	37 245
2- OGEC St Michel Garocoitz	72 756	76 884	72 756	72 240	87 096	86 523
TOTAUX	100 104	103 200	98 556	98 040	119 184	123 768
variation N/N-1 en %	2,32%	3,09%	-4,50%	-0,52%	21,57%	3,85%
Variation moyenne 2017-2022						4,34%

b - Autres groupements de collectivités	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
1- participation bassin versant de la Nive ex rivières des Nives (2)	8 192,4					
2- participation SISCB (2)						
3- participation TXAKURRAK (3)	10 544,8	12 235,2	12 136	12 128	12 006,4	12 142,4
4- participation Biltzar (4)	346,75					
TOTAUX	19 083,95	12 235	12 136,00	12 128,00	12 006,4	12 142,4
variation N/N-1 en %	-35,24%	-42,50%	-0,81%	-0,07%	-1,00%	1,13%

(2) *compétences transférées*

(3) *2021 : population DGF 2021 de 7 589 habitants x 1,60€/habitant*

(4) *participation non apellée par Biltzar depuis 2017*

c - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
	285 000	245 000	170 000	167 500	160 000	160 000
variation N/N-1 en %	345,31%	-14,04%	-30,61%	-1,47%	-4,48%	0,00%
Variation moyenne 2017-2022						-10,90%

d - Office de Tourisme de Cambo-les-Bains	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
	199 416	202 732	212 102	187 234	200 000	207 000
variation N/N-1 en %	10,13%	1,04%	4,62%	-11,72%	6,82%	3,50%
Variation moyenne 2017-2022						0,75%

3 – La fiscalité

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Bases réelles, taux et produits 2017 à 2021 + prévision 2022

(hors rôles complémentaires)

Taxes	2017			2018			2019		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits (1)
Taxe d'habitation	9 557 897	11,03%	1 054 236	9 867 174	11,16%	1 101 177	10 011 558	11,36%	1 137 299
Taxe/foncier bâti	7 707 485	10,44%	804 661	7 832 464	10,57%	827 891	8 028 060	10,76%	864 085
Taxe/foncier non bâti	56 091	24,44%	13 709	56 674	24,73%	14 015	60 342	25,18%	15 194

Totaux	1 872 606			1 943 083			2 016 578		
---------------	------------------	--	--	------------------	--	--	------------------	--	--

Taxes	2020			2021			2022 : inflation +2,1%		
	Bases	Taux	Produits (1)	Bases	Taux	Produits (1)	Bases	Taux	Produits (1)
Taxe d'habitation	10 119 453	11,36%	1 149 558	1 561 470	11,36%	177 433	1 561 470	11,36%	177 433
Taxe/foncier bâti (2)	8 175 043	10,88%	890 867	8 305 514	24,35%	2 014 998	8 305 514	24,86%	2 057 468
Taxe/foncier non bâti	62 719	25,46%	15 968	64 379	25,46%	16 391	64 379	25,99%	16 735

Coefficient correcteur (3) -50 348 Coefficient correcteur (3) -60 410

Totaux	2 056 393			2 158 474			2 191 226		
---------------	------------------	--	--	------------------	--	--	------------------	--	--

(1) Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificatives pour 2010 modifié par l'article 48 de la loi n°2015-1786 du 29/12/2015 a prévu un dispositif de lissage. Ce dernier s'applique dès lors que la cotisation « révisée » établie l'année de l'intégration des bases révisées dans la taxation est différente de la cotisation « classique » qui aurait été strictement établie avec le système actuel en "valeur locative 1970". Les gains et pertes dus au lissage sont à la charge ou au bénéfice des collectivités.

(2) taux de T/FB de la commune de 10,88% + taux départemental de T/FB de 13,47% = 24,35%

(3) La suppression de la TH sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée, à partir de 2021, par le transfert aux communes du produit net de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur la commune. Si ce montant est supérieur au produit de TH perdu suite à la réforme, on parle de « commune surcompensée ». S'il est inférieur, on parle de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, est alors appliqué, en + ou en -, pour neutraliser cet écart et équilibrer les compensations. La commune de Cambo-les-Bains étant "sur-compensée", il a été appliqué un coefficient correcteur négatif.

3 – La fiscalité (suite 1)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Variation des BASES 2017 - 2021

BASES	2017	2018	2019	2020	2021	V° 2021/2020
TH	9 557 897	9 867 174	10 011 558	10 119 453	1 561 470	-8 557 983
Variation n/n-1	1,52%	3,24%	1,46%	1,08%	-84,57%	
TFB	7 707 485	7 832 464	8 028 060	8 175 043	8 305 514	130 471
Variation n/n-1	1,66%	1,62%	2,50%	1,83%	1,60%	
TFNB	56 091	56 674	60 342	62 719	64 379	1 660
Variation n/n-1	0,56%	1,04%	6,47%	3,94%	2,65%	
Total	17 321 473	17 756 312	18 099 960	18 357 215	9 931 362	-8 425 853
Variation n/n-1	1,58%	2,51%	1,94%	1,42%	-45,90%	
Variation moyenne sur la période					-12,98%	

Suite à la réforme de la TH, la commune n'a conservé que les bases de TH sur les logements dits "secondaires" d'où une variation très importante de -84,57%.

Pour les taxes foncières, la variation reste proche des variations moyennes constatées en 2017 et 2018 mais en recul par rapport à 2019 et 2020.

Variation des PRODUITS 2017 - 2021

PRODUITS	2017	2018	2019	2020	2021	V° 2021/2020
TH	1 054 236	1 101 177	1 137 299	1 149 558	177 433	-972 125
Variation n/n-1	-0,37%	4,45%	3,28%	1,08%	-84,57%	
TFB	804 661	827 891	864 085	890 867	2 014 998	1 124 131
Variation n/n-1	2,25%	2,89%	4,37%	3,10%	126,18%	
TFNB	13 709	14 015	15 194	15 968	16 391	423
Variation n/n-1	-6,66%	2,24%	8,41%	5,10%	2,65%	
Coefficient correcteur :					-50 348	
Total	1 872 606	1 943 083	2 016 578	2 056 393	2 158 474	102 081
Variation n/n-1	0,69%	3,76%	3,78%	1,97%	4,96%	
Variation moyenne sur la période					3,62%	

Malgré la réforme de la TH, les produits fiscaux augmentent globalement de +4,96% en 2021 avec un produit total de + 102 081€ / 2020 alors que sa hausse avait été limitée à +40K€ entre 2020 et 2019.

3 – La fiscalité (suite 2)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Taxe d'habitation 2016 – 2021 Cambo-les-Bains + 4 communes comparables de la CAPB	COMMUNES	2017	2018	2019	2020 (taux gelés)	2021 (taux gelés)
	CAMBO-LES-BAINS	11,03	11,16	11,36	11,36	11,36
	HASPARREN	12,97	12,97	12,97	12,97	12,97
	MAULEON	11,90	12,02	12,14	12,14	12,14
	ST PEE/NIVELLE	10,56	10,67	10,67	10,67	10,67
	USTARITZ	10,91	11,24	11,44	11,44	11,44

Taxe/Foncier Bâti (*) 2016 – 2021 Cambo-les-Bains + 4 communes comparables de la CAPB (*) à partir de 2021 : taux communal + taux départemental)	COMMUNES	2017	2018	2019	2019	2021
	CAMBO-LES-BAINS	10,44	10,57	10,76	10,88	24,35
	HASPARREN	12,58	12,58	12,58	12,58	26,05
	MAULEON	18,09	18,09	18,09	18,09	31,56
	ST PEE/NIVELLE	10,86	10,97	10,97	10,97	27,62
	USTARITZ	11,93	12,29	12,51	12,51	27,80

Taxe/Foncier non Bâti 2016 – 2021 Cambo-les-Bains + 4 communes comparables de la CAPB	COMMUNES	2017	2018	2019	2020	2021
	CAMBO-LES-BAINS	24,44	24,73	25,18	25,46	25,46
	HASPARREN	30,82	30,82	30,82	30,82	30,82
	MAULEON	31,12	31,43	31,74	31,74	31,74
	ST PEE/NIVELLE	30,30	30,60	30,60	30,60	34,58
	USTARITZ	35,06	36,14	36,76	36,76	39,33

4 – La tarification

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

a – Arnaga :

Catégories	2017	2018 et 2019	2020 et 2021	2022
Adultes individuels	8 €	8,30 €	8,50 €	8,50 €
Groupe adultes (accompagnant et chauffeur : gratuit)	6,80 €	6,80 €	7,00 €	7,00 €
Collégiens, lycéens, étudiants	4 €	4 €	4 €	4 €
Scolaires et enfants de 7 à 12 ans	2,50 € (de 7 à 11 ans inclus)	2,50 € (de 7 à 11 ans inclus)	2,50 € (de 7 à 11 ans inclus)	2,50 € (de 7 à 11 ans inclus)
Handicapé	4 €	4 €	4 €	4 €
Accompagnant	4 €	4 €	4 €	4 €
Groupe handicapés (accompagnant et chauffeur gratuit)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Demandeurs d'emploi	4 €	4 €	4 €	4 €
Tarif préférentiel "partenaires touristiques" (VVF, CE, Carte Gîtes plus, Route historique, Sites et Musées...)	6,50 €	6,80 €	7,00 €	7,00 €
Enfants de moins de 7 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Tarif famille	gratuit a/c du 3ème enfant	gratuit a/c du 3ème enfant	gratuit a/c du 3ème enfant	gratuit a/c du 3ème enfant
Tarif spectacle	12 €	13 €	13 €	13 €
Tarif spectacle préférentiel / partenaire		11 € (à compter de 2019)		
Tarif spectacle réduit (jeune 12-18 ans, personne handicapée et accompagnant)		6,80 € (à compter de 2019)		
Tarif spectacle réduit (enfant 7-12 ans)		4 € (à compter de 2019)		
Tarif spectacle : enfant de moins de 7 ans		gratuit	gratuit	gratuit
Atelier scolaire	2,50 € / élève	2,50 € / élève	2,50 € / élève	2,50 € / élève
Visite guidée avec audiophone (tout public)	plus 1 €	plus 1 €	plus 1 €	plus 1 €
Visite prestige jusqu'à 6 personnes	300 €	300 €	300 €	300 €
Rendez-vous aux jardins (exposants)	35 €			
* manifestation du printemps	4 €	40 €	40 €	45 €
* manifestation d'automne	2,50 €			30,00 €
Manifestations nationales				
- Accès jardin	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
- Accès maison				
* adultes individuels	4 €	4 €	4 €	4 €
* collégiens, lycéens, étudiants	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
* moins de 12 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Visite des jardins				
* Plein tarif	4 €			6 €
* collégiens, lycéens, étudiants	2,50 €			2,50 €
* scolaires et enfants de 7 à 11 ans	gratuit			gratuit

Autres gratuités :

- * Habitants de Cambo-les-Bains
- * Agents de la ville de Cambo-les-Bains
- * Membres de l'association des Amis d'Arnaga
- * Détenteurs de la carte ICOM (conservateurs musées) ou ICOMOS (conservateurs Monuments historiques)

4 – La tarification (suite 1)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

a – Arnaga (suite) :

<u>Catégories</u>	<u>2022</u>
- <u>Spectacles à Arnaga :</u>	
* Plein tarif	15 €
* réduit (jeune 12-18ans, étudiants, chômeurs, handicapés)	12,00 €
* moins de 12 ans	gratuit
- <u>Mariages :</u>	
* personnes domiciliées à Cambo et membres à jour de leur cotisation de l'association "Les Amis d'Arnaga et d'Edmond Rostand"	4 000 €
* personnes extérieures à Cambo :	
< à 200 personnes :	5 000 €
> à 200 personnes :	5 000€ + 250€ par tranche de 50 invités
- <u>Réceptions < 50 personnes sans installation particulière :</u>	
* personnes domiciliées à Cambo et membres à jour de leur cotisation de l'association "Les Amis d'Arnaga et d'Edmond Rostand"	1 100 €
* personnes extérieures à Cambo :	1 600 €
- <u>Orangerie - dîner assis avec musique (50 personnes) :</u>	
* personnes domiciliées à Cambo et membres à jour de leur cotisation de l'association "Les Amis d'Arnaga et d'Edmond Rostand"	1 100 €
* personnes extérieures à Cambo :	2 100 €
- <u>Réception dans la Villa < 50 personnes sans installation particulière et durant moins d'une demi-journée :</u>	
* personnes domiciliées à Cambo et membres à jour de leur cotisation de l'association "Les Amis d'Arnaga et d'Edmond Rostand"	1 100 €
* personnes extérieures à Cambo :	1 200 €

4 – La tarification (suite 2)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

b – Médiathèque :

TARIFS APPLICABLES - DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2018

Adhésions		
Camboars ou propriétaires d'une résidence secondaire à Cambo	Non Camboars	Touristes et curistes Inscription pour une semaine renouvelable
Adulte : 13 €/an	Adulte : 18 €/an	Adulte : 2,50€/semaine
Lycéen, étudiant, chômeur et bénéficiaire des minima sociaux : 6 €/an	Lycéen, étudiant, chômeur et bénéficiaire des minima sociaux : 6 €/an	
Moins de 15 ans : gratuit	Moins de 15 ans : gratuit	Moins de 15 ans : gratuit
Classe, CLSH, crèche : gratuité	Classe, CLSH, crèche : 18 €/an	
Assistante maternelle (limité au secteur jeunesse): gratuité	Assistante maternelle : 18 €/an	
Association, maison de soins, maison de retraite : 13 € /an	Association, maison de soins, maison de retraite : 18 € /an	
Adhérent AIEC : gratuité	Adhérent AIEC : gratuité	Adhérent AIEC : gratuité
Caution : pas de caution	Caution : pas de caution	Caution : 50 € restituée en fin de séjour, après restitution des documents empruntés.

Photocopies		
	A4	A5
Recto	0,20 €	0,25 €
Recto/verso	0,25 €	0,30 €

Autres tarifs	
Sacs en tissu "Médiathèque de Cambo" pour transport de documents	1,00 €
Ventes de documents retirés des collections	1,00 €
Pénalités de retard après 30 jours de retard après la date de retour prévue	0,10€ / document et par jour de retard

4 – La tarification (suite 3)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

c – aire de camping-cars :

	a/c du 15 juillet 2016	2017	2018	2019	2020 à 2022
<u>Stationnement</u>					
Par tranche de 24 heures	10 €	10 €	10 €	10 €	12 €
Services inclus : eau-vidange-électricité-wifi	Dont taxe de séjour : 0,75 €	Dont taxe de séjour : 0,75 €	Dont taxe de séjour : 0,75 €	Dont taxe de séjour : 0,60 €	Dont taxe de séjour : 0,60 €
<u>Services proposés hors stationnement</u>					
Eau	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €
Vidange	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

4 – La tarification (suite 4)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

d – ALSH – tarifs depuis le 1^{er} janvier 2020 :

TARIFS - PERISCOLAIRE

TARIFS PERISCOLAIRES (MATIN / SOIR)

PRINCIPES :

- Gratuité de 16 h 00 à 16 h 30
- Toute 1/2 h entamée est due
- Pénalité de retard, après 18 h 30 : 3,00 € par 1/4 h et par enfant

Aide aux leçons : ½ tarif de 16 h 30 à 17 h 30

Les enfants ne peuvent pas être récupérés avant 17h 30

**QUOTIENTS
FAMILIAUX**

TARIF 0,30 mn

< 650 €

0,61 €

De 651 € 710 €

0,66 €

De 711 € 1010 €

0,71 €

De 1011 € à 1310 €

0,86 €

De 1311 € à 1510 €

0,96 €

A partir de 1511 €

1,06 €

4 – La tarification (suite 5)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

d – ALSH (suite) :

TARIFS MERCREDIS & VACANCES

CAMBO ITXASSOU	Tarifs 1 ^{er} enfant					Tarifs à partir du 2 ^e (-10%)				
	Journée	½ Journée sans repas	½ Journée + repas	Forfait 3 jours Enfant < 11 ans	Forfait 2 jours Enfant à partir de 11 ans	Journée	½ Journée sans repas	½ Journée + repas	Forfait 3 jours Enfant < 11 ans	Forfait 2 jours Enfant à partir de 11 ans
< 750 €* avec ATL	6.25 €	4,16 €	5,36€	18,75 €	12.50 €	5.23€	3.54€	4.74 €	15.69 €	10.46€
« Les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille pour la journée ou demi-journée d'accueil réalisées »										
De 0 € à 650 €	10,25 €	6,16 €	9,36 €	30,75 €	20,50 €	9,23 €	5,54 €	8,74 €	27,69 €	18,46 €
De 651 € à 710 €	10,81 €	6,67 €	9,87 €	32,43 €	21,62 €	9,73 €	6,00 €	9,20 €	29,19 €	19,46 €
De 711 € à 1010 €	11,31 €	7,22 €	10,42 €	33,93 €	22,62 €	10,18 €	6,50 €	9,70 €	30,54 €	20,36 €
De 1011 € à 1310 €	12,83 €	8,23 €	11,43 €	38,49 €	25,66 €	11,55 €	7,41 €	10,61 €	34,65 €	23,10 €
De 1311 € à 1510 €	14,39 €	9,24 €	12,44 €	43,17 €	28,78 €	12,95 €	8,32 €	11,52 €	38,85 €	25,90 €
A partir de 1511 €	15,91 €	10,30 €	13,50 €	47,73 €	31,82 €	14,32 €	9,27 €	12,47 €	42,96 €	28,64 €

4 – La tarification (suite 6)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

d – ALSH (suite) :

	Journée	½ Journée Sans repas	½ Journée + repas	Forfait 3 jours Enfant < 11 ans	Forfait 2 jours A partir de 11 ans	Journée	½ Journée Sans repas	½ Journée + repas	Forfait 3 jours Enfant < 11 ans	Forfait 2 jours A partir de 11 ans
LOUHOSSOA Selon Quotients familiaux	+3,10 €	+1,55 €	+1,55 €	+ 9,30 €	+ 6,20 €	+3,10 €	+1,55 €	+1,55 €	+ 9,30 €	+ 6,20 €
AUTRES COMMUNES Selon Quotients familiaux	+ 6,00 €	+ 4,00 €	+ 4,00 €	+ 18,00 €	+ 12,00 €	+ 6,00 €	+ 4,00 €	+ 4,00 €	+ 18,00 €	+ 12,00 €

- Supplément Intervenant ou transport : 4 € pour les moins de 11 ans et 5€ pour les plus de 11 ans,
- Pénalité de retard : 3 € par ¼ de retard et par enfant.

4 – La tarification (suite 8)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

e – taxe de séjour :

Catégorie	2016	2017	2018	2019	2020 à 2022
Village vacances	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,70 €	0,70 €
Village vacances 2*	0,66 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Village vacances 3*	0,70 €	0,90 €	0,90 €	0,70 €	0,70 €
Village vacances 4 et 5 *	-	-	-	0,90 €	0,90 €
Campings * et **	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Campings 3, 4 et 5 *	0,55 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,60 €
Hôtels et hôtels *	0,66 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Hôtels **	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels ***	1,05 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Hôtels ****	1,65 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Hôtels *****	-	-	-	2,30 €	2,30 €
Palaces	-	-	-	2,90 €	2,90 €
Meublés et meublés *	0,66 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Meublés **	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Meublés ***	1,05 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Meublés ****	1,10 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Chambres d'hôtes 1* ou 1 épi	0,75 €	0,80 €	0,75 €	0,70 €	0,70 €
Chambres d'hôtes 2* ou 2 épis	0,75 €	0,80 €	0,75 €	0,70 €	0,70 €
Chambres d'hôtes 3* et 3 épis	0,75 €	0,80 €	0,75 €	0,70 €	0,70 €
Aire de camping-cars (véhicule)	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,60 €	0,60 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (1)				5%	5%

(1) à compter du 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée et appliquée. Ce taux s'applique au coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 1,70€.

5 – Les subventions versées (hors subvention versée à l'Office de Tourisme)

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (sauf Office de Tourisme) (1)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
	136 066	139 714	122 675	111 833	76 745	121 860
variation N/N-1 en %	3,84%	2,68%	-12,20%	-8,84%	-31,38%	58,79%
Variation moyenne 2017-2022						-2,18%

(1) les montants de 2016 à 2021 incluent les subventions versées en cours d'exercice et régularisées lors de DM.

6 – Les compensations perçues de l'EPCI de rattachement

Attributions versées par la CDC Errobi puis par la CAPB (2)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
	956 354	1 064 093	909 556	909 556	909 556	909 556
variation N/N-1 en %	-4,97%	11,27%	-14,52%	0,00%	0,00%	0,00%
Variation moyenne 2017-2022						-1,00%

(2) Montant attendu 2022 identique aux 3 derniers CA. Cependant, des variations des AC (+/-) pourraient être votées par la CLECT en cours d'exercice.

7 – L'encours de la dette 2022 – 2028

Compte tenu des emprunts en cours au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Objet	date d'échéance	Taux en cours	Fixe / Variable	Ex.	C.R.D (*) au 1er janvier	Montant du contrat	Capital de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Annuite de l'exercice	C.R.D (*) au 31 décembre
Investissements 2015	01-juil-27	1,25%	F	2022	497 865,52	1 000 000,00	84 039,03	5 830,41	89 869,44	413 826,49
Investissements 2015	31-déc-27	1,20%	V		549 999,92	1 100 000,00	91 666,68	6 187,50	97 854,18	458 333,24
Investissements 2019	01-sept-31	0,61%	F		552 499,97	680 000,00	56 666,68	3 240,62	59 907,30	495 833,29
Totaux 2022					1 600 365,41		232 372,39	15 258,53	247 630,92	1 367 993,02
Investissements 2015	01-juil-27	1,25%	F	2023	413 826,49	1 000 000,00	85 094,45	4 774,99	89 869,44	328 732,04
Investissements 2015	31-déc-27	1,20%	V		458 333,24	1 100 000,00	91 666,68	5 087,50	96 754,18	366 666,56
Investissements 2019	01-sept-31	0,61%	F		495 833,29	680 000,00	56 666,68	2 894,96	59 561,64	439 166,61
Totaux 2023					1 367 993,02		233 427,81	12 757,45	246 185,26	1 134 565,21
Investissements 2015	01-juil-27	1,25%	F	2024	328 732,04	1 000 000,00	86 163,12	3 706,32	89 869,44	242 568,92
Investissements 2015	31-déc-27	1,20%	V		366 666,56	1 100 000,00	91 666,68	3 987,50	95 654,18	274 999,88
Investissements 2019	01-sept-31	0,61%	F		439 166,61	680 000,00	56 666,68	2 549,29	59 215,97	382 499,93
Totaux 2024					1 134 565,21		234 496,48	10 243,11	244 739,59	900 068,73
Investissements 2015	01-juil-27	1,25%	F	2025	242 568,92	1 000 000,00	87 245,22	2 624,22	89 869,44	155 323,70
Investissements 2015	31-déc-27	1,20%	V		274 999,88	1 100 000,00	91 666,68	2 887,50	94 554,18	183 333,20
Investissements 2019	01-sept-31	0,61%	F		382 499,93	680 000,00	56 666,68	2 203,62	58 870,30	325 833,25
Totaux 2025					900 068,73		235 578,58	7 715,34	243 293,92	664 490,15
Investissements 2015	01-juil-27	1,25%	F	2026	155 323,70	1 000 000,00	88 340,92	1 528,52	89 869,44	66 982,78
Investissements 2015	31-déc-27	1,20%	V		183 333,20	1 100 000,00	91 666,68	1 787,50	93 454,18	91 666,52
Investissements 2019	01-sept-31	0,61%	F		325 833,25	680 000,00	56 666,68	1 857,96	58 524,64	269 166,57
Totaux 2026					664 490,15		236 674,28	5 173,98	241 848,26	427 815,87
Investissements 2015	01-juil-27	1,25%	F	2027	66 982,78	1 000 000,00	66 982,78	419,07	67 401,85	0,00
Investissements 2015	31-déc-27	1,20%	V		91 666,52	1 100 000,00	91 666,52	687,50	92 354,02	0,00
Investissements 2019	01-sept-31	0,61%	F		269 166,57	680 000,00	56 666,68	1 512,29	58 178,97	212 499,89
Totaux 2027					427 815,87		215 315,98	2 618,86	217 934,84	212 499,89
Investissements 2019	01-sept-31	0,61%	F	2028	212 499,89	680 000,00	56 666,68	1 166,62	57 833,30	155 833,21
Totaux 2028					212 499,89		56 666,68	1 166,62	57 833,30	155 833,21

(*) C.R.D. = Capital Restant Dû

Dernières échéances pour les 2 emprunts contractés en 2015

Annuité de la dette : elle est composée du montants des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Besoin de financement : en section d'investissement, il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Les opérations **définitives** sont celles qui ne feront pas l'objet d'un remboursement ultérieur ou qui ne sont pas elles-mêmes le remboursement d'un versement antérieur. Elles excluent tous les flux qui font varier la dette : remboursements en capital, versements correspondant à des engagements inscrits au passif de l'organisme. Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette (les emprunts nouveaux étant d'un montant supérieur aux remboursements d'emprunts) et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

Capacité de désendettement : ratio mesurant le nombre d'années que la commune mettrait à rembourser sa dette si elle mobilisait pour cela l'intégralité de son épargne brute. Il est calculé de la manière suivante : Epargne Brute / Encours de la dette.

Trois seuils (ou zones) permettent de mesurer la bonne santé financière de la commune :

- **ZONE VERTE jusqu'à 10 ans** ;
- **ZONE ORANGE de 11 à 12 ans** (seuil d'alerte) ;
- **ZONE ROUGE à partir de 13 ans** (seuil critique)

Capital restant dû (CRD) : partie de la dette restant à rembourser par l'emprunteur, hors intérêts.

Dépenses d'équipement brut : elles correspondent aux dépenses d'investissement enregistrées sur les chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) auxquelles on ajoute les dépenses de travaux en régie (montant de l'article 722).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : il s'agit des dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette (article 66111), travaux en régie (article 722) et mouvements d'ordre.

L'Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et hors charges d'intérêts). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

GLOSSAIRE (suite 1)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

L'Épargne brute (ou autofinancement brut) = épargne de gestion – charges d'intérêts. L'épargne brute est affectée, en priorité, au remboursement de la dette.

Le taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

L'Épargne nette (ou autofinancement net) = épargne brute – remboursement du capital de la dette (article 1641). Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Population légale (ou population totale INSEE) : somme de la population municipale et de la population « comptée à part » (élèves et étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans la commune mais résidant dans une autre commune ; personnes ayant leur résidence familiale dans la commune mais résidant habituellement dans une « communauté » d'une autre commune ; élèves et étudiants mineurs, résidant dans la commune du fait de leurs études, mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune ; personnes rattachées administrativement à la commune mais non recensées dans la commune (détenus, sans-abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles).

Population DGF : population légale + nombre de résidences secondaires + majoration d'1 habitant par place de caravanes pour les aires d'accueil des gens du voyage (ou + 2 habitants si la commune est éligible à la 1^e fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale.

Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

GLOSSAIRE (suite 2)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401604-20220328-28_03_2022_018-DE

Potentiel financier : suite à la loi de finances initiale de 2004 qui organise la refonte de l'architecture des dotations de l'État, la notion de potentiel fiscal est remplacée par la notion de potentiel financier pour la répartition des dotations de péréquation de la DGF des communes. Le potentiel fiscal ne mesure que la capacité de la collectivité à mobiliser ses ressources fiscales, il ne tient pas compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente. Ainsi, le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité auquel sont ajoutées les dotations récurrentes de l'État.

Recettes réelles de fonctionnement : il s'agit des recettes de fonctionnement hors cessions (article 775) et mouvement d'ordre.